

# COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAUCLUSE

122, Avenue Vauban  
CS 60426  
83055 TOULON CEDEX  
Correspondance à adresser à :  
BANQUE DE FRANCE  
SURENDETTEMENT  
TSA 41217  
75035 PARIS CEDEX 01



9

J GAUDENS ET M GAUDENS  
146 B CHEM DU CIMETIERE VIEUX  
84830 SERIGNAN DU COMTAT

N° de dossier : 000126018738  
Gestionnaire : O. LICE  
Équipe : 1  
Courriel : [comsuren83@banque-france.fr](mailto:comsuren83@banque-france.fr)

AVIGNON, le 27 mai 2026



Objet : Recevabilité et orientation vers des mesures imposées

Madame, Monsieur,

Le 27 mai 2026, la commission a déclaré  **votre dossier de surendettement recevable**  (cf. mentions légales, point 1) et a donc accepté de vous faire bénéficier de la procédure de surendettement.

La commission a aussi décidé d'orienter votre dossier vers  **des mesures imposées** , c'est-à-dire une solution consistant à réaménager vos dettes.

**Les conséquences de la décision de recevabilité sont les suivantes :**

- 1) Vous devez continuer à régler vos charges courantes (loyer, électricité. ). À noter que l'acceptation de votre dossier vous donne à nouveau des droits à l'aide personnalisée au logement et aux allocations de logement.
- 2) En revanche et sauf autorisation du juge, il vous est fait interdiction de rembourser vos dettes qui existaient avant la présente décision de recevabilité (cf. mentions légales, point 2) : ni les crédits, ni les découverts bancaires, ni les arriérés de loyer (cf. mentions légales, point 3), de charges, de factures, etc. Ceci jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise dans le cadre de votre dossier.

Par exception, vous devez continuer à payer vos dettes alimentaires, ainsi que vos dettes locatives lorsqu'une décision judiciaire vous a accordé des délais de paiement pour éviter votre expulsion. Si vous êtes dans ce cas, vous devez continuer à rembourser votre dette de loyer selon les modalités fixées par le juge (cf. mentions légales, point 4).

- 3) Vous êtes à l'abri des poursuites, pendant toute la durée d'instruction de votre dossier dans une limite de deux ans : les créanciers (personnes ou organismes à qui vous devez de l'argent) déclarés dans votre dossier ne peuvent plus saisir vos biens ou vos revenus, sauf pour les dettes alimentaires (pension alimentaire. ). Si votre maison/appartement fait l'objet d'une saisie immobilière ou si vous faites l'objet d'une procédure d'expulsion, prévenez le gestionnaire de votre dossier dès que possible.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision de recevabilité, vous pouvez, dans un délai de 15 jours après réception de ce courrier, faire un recours par courrier remis au guichet du secrétariat de la commission ou adressé en recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

BANQUE DE FRANCE - SURENDETTEMENT  
TSA 41217  
75035 PARIS CEDEX 01

Cette lettre doit être signée et indiquer vos nom, prénom(s) et adresse, la décision que vous contestez et les motifs de ce recours. Votre dossier sera alors envoyé au TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ORANGE (SRDT), lequel vous contactera directement par courrier.

#### **Quelle est la prochaine étape de la procédure ?**

La commission va étudier les mesures imposées les plus adaptées à votre situation. Nous vous adresserons l'état détaillé des dettes, c'est-à-dire la liste de toutes vos dettes, établie après la mise à jour des montants par vos créanciers (organismes ou personnes à qui vous devez de l'argent).

Ensuite, un prochain courrier recommandé vous informera du détail des mesures envisagées par la commission pour régler votre situation de surendettement.

Nous vous rappelons que, pour le bon déroulement de la procédure :

- Vous devez accepter et lire nos courriers recommandés et nous signaler tout changement d'adresse.
- Vous devez nous signaler tout changement important dans votre situation personnelle ou professionnelle y compris dans vos revenus ou vos charges.
- Vous ne devez pas aggraver votre situation ou augmenter votre endettement (exemple : ne pas prendre de nouveaux emprunts ou crédits, ne pas créer de nouvelles dettes, ne pas vous porter caution ou prendre une hypothèque).
- Vous ne devez pas vendre vos biens sans autorisation du juge.

Si vous l'estimez utile, vous pouvez demander par lettre simple à être entendu par la commission.

Si vous avez besoin d'explications sur votre dossier de surendettement, vous pouvez contacter la Banque de France par téléphone (au **34 14**, appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h à 18h) ou par mail (adresse en haut à gauche de ce courrier, sous votre numéro de dossier). Pour des informations générales, vous pouvez aussi consulter notre site internet [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr) (rubrique à votre service / particuliers).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétariat de la commission

**Les mentions légales du présent courrier, et notamment celles concernant les informations relatives aux données à caractère personnel, figurent dans l'annexe ci-après.**